



Avenant n°1 à la Convention de subventionnement du 16 août 2024 conclue entre

la Ville de Genève, soit pour elle le département de la culture et de la transition numérique

représentée par Monsieur Sami Kanaan
Route de Malagnou 17
Case Postale 6178
1211 Genève 6

(ci-après, désignée la « *Ville* »)

et

la Fondation d'art dramatique de Genève

représentée par Madame Lorella Bertani, Présidente
et par Madame Anne-Marie Gisler, Vice-présidente

(ci- après désignée la « *FAD* »)

(ci-après individuellement la « *Partie* » ou collectivement les « *Parties* »)

Préambule

Les Parties ont conclu, en date du 16 août 2024, une convention de subventionnement (ci-après, la « Convention ») dont l'objet principal vise notamment à régler les relations entre les Parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la FAD, dans le cadre du subventionnement mis en place.

1. Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 (ci-après, l' « Avenant n°1 ») a pour objet de préciser les mesures d'accès à la culture et leur mise en œuvre par les théâtres de la Comédie de Genève et du Poche dès le 1^{er} janvier 2025.

2. Modifications de la Convention

2.1 Le premier paragraphe de l'article 6 de la Convention est supprimé et remplacé par les termes suivants :

« La FAD favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics et l'organisation d'actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation au plus grand nombre. En outre, la FAD tient compte de la diversité sociale de la population en encourageant la participation culturelle de tout un chacun aux arts et à la culture. »

Mesures d'accès tarifaires (obligatoires)

À ce titre, les théâtres de La Comédie de Genève et du Poche s'engagent à participer aux différentes mesures mises en place par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville, à savoir :

- *Chéquiers culture ;*
- *Billets solidaires ;*
- *Billets seniors.*

Dans ce cadre, les théâtres de la Comédie de Genève et du Poche seront référencés sur le site internet de la Ville de Genève et sur tous les supports de communication. Ces mesures sont détaillées à l'annexe 10 de la présente convention. Les données à renseigner par les théâtres figurent dans le tableau de bord de l'annexe 3 de la présente convention. Pour des questions de suivi, les théâtres s'engagent à retourner au Service culturel, par voie postale, les chèques culture encaissés, les billets solidaires acceptés et un décompte de billetterie faisant apparaître les billets seniors vendus. Pour l'application de ces mesures, la FAD bénéficie de deux subventions dont les montants forfaitaires sont fixés à l'article 19 de la présente convention.

Mesures d'accès spécifiques (optionnelles)

Des mesures d'accès dites optionnelles peuvent être mises en place en fonction des ressources temporelles, financières et humaines disponibles des théâtres de La Comédie de Genève et du Poche afin de développer leur public. Ces mesures sont détaillées à l'annexe 10 de la présente convention.

Les théâtres de la Comédie de Genève et du Poche s'engagent à promouvoir les mesures d'accès obligatoires par leurs propres réseaux et par le biais du site www.culture-accessible.ch s'agissant des mesures d'accès spécifiques.

Les objectifs à atteindre et leurs valeurs cibles figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention). »

2.2 Le premier paragraphe de l'article 19 de la Convention est complété par les termes suivants :

« D'autre part, pour l'application des mesures d'accès à la culture par le théâtre de la Comédie, La Ville s'engage à verser à la FAD un montant total de 120'000 francs pour 2025, 2026 et 2027, soit une subvention forfaitaire annuelle de 40'000 francs dont une partie provient du fonds Emma Louise Zell. Pour l'application des mesures d'accès à la culture par le théâtre du Poche, La Ville s'engage à verser à la FAD un montant total de 16'500 francs pour 2025, 2026 et 2027, soit une subvention forfaitaire annuelle de 5'500 francs. »

2.3 Le dernier paragraphe de l'article 19 de la Convention est complété par les termes suivants :

« Le versement de la subvention relative à l'application de mesures d'accès à la culture par le théâtre de la Comédie est également soumis à l'acceptation, par le Conseil administratif de la Ville de Genève, du prélèvement du montant nécessaire sur le Fonds Zell conformément au règlement d'utilisation du fonds Emma Louise Zell (LC 21 571.1). En cas de non-acceptation dudit prélèvement par le Conseil administratif, la FAD ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement. »

2.4 Les termes suivants sont ajoutés à la suite du premier paragraphe de l'article 21 de la Convention :

« Les subventions relatives aux mesures d'accès à la culture sont quant à elles versées en une fois, le 30 juin de chaque année au plus tard. »

2.5 L'annexe 3 « Tableaux de bord » de la Convention est modifiée comme suit.

2.5.1 Les lignes suivantes sont ajoutées à la suite de la ligne « Billets à prix réduit » du tableau des statistiques de la Comédie :

Billets accès culture Ville de Genève	Chèques culture					
	Billets solidaires					
	Billets seniors					

2.5.2 Les lignes suivantes sont ajoutées à la suite de la ligne « Billets à prix réduit » du tableau des statistiques du Poche :

Billets accès culture Ville de Genève	Chèques culture					
	Billets solidaires					
	Billets seniors					

2.5.3 Les lignes suivantes sont ajoutées à la suite de l'objectif 4 dans le tableau « Atteinte des objectifs » de la Comédie. Les résultats seront définis annuellement en fonction de l'utilisation effective des billets Accès Culture Ville de Genève :

Objectif 5.1 : Mettre en œuvre des mesures d'accès spécifiques pour les personnes avec handicap				
<i>Indicateur : Nombre d'actions réalisées (audiodescription, traduction en langue des signes, sur-titrage malentendants, soirées relax...)</i>				
	2025	2026	2027	
Résultat				

Objectif 5.2 : Mettre en œuvre des projets numériques				
<i>Indicateur : Nombre de projets numériques réalisés (captation pour diffusion à l'hôpital, en prison, dans des EMS, pour des plateformes en ligne...)</i>				
	2025	2026	2027	
Résultat				

Objectif 5.3 : Mettre en œuvre des projets de participation culturelle				
<i>Indicateur : Nombre de projets participation culturelle réalisés (bords plateau, visites coulisses, accueil spécifique, ateliers participatifs ...)</i>				
	2025	2026	2027	
Résultat				

2.5.4 Les lignes suivantes sont ajoutées à la suite de l'objectif 6 dans le tableau « Atteinte des objectifs » du Poche :

Objectif 7.1 : Mettre en œuvre des mesures d'accès spécifiques pour les personnes avec handicap				
<i>Indicateur : Nombre d'actions réalisées (audiodescription, traduction en langue des signes, sur-titrage malentendants, soirées relax...)</i>				
	2025	2026	2027	
Résultat				

Objectif 7.2 : Mettre en œuvre des projets numériques				
<i>Indicateur : Nombre de projets numériques réalisés (captation pour diffusion à l'hôpital, en prison, dans des EMS, pour des plateformes en ligne...)</i>				
	2025	2026	2027	
Résultat				

Objectif 7.3 : Mettre en œuvre des projets de participation culturelle				
<i>Indicateur : Nombre de projets participation culturelle réalisés (bords plateau, visites coulisses, accueil spécifique, ateliers participatifs ...)</i>				
	2025	2026	2027	
Résultat				

2.6 L'annexe 5 « Coordonnées des personnes de contact » de la Convention est complétée par les contacts suivants :

Pour les mesures d'accès à la culture :

Ville de Genève

Monsieur Alexandre Monnerat (gestionnaire de subvention)

Service culturel de la Ville de Genève

Case postale 6178, 1211 Genève 6

alexandre.monnerat@geneve.ch

022 418 65 53

Théâtre de la Comédie

Monique Corniglioni (comptable)

mcorniglioni@comedie.ch et/ou

Bernard Laurent (secrétaire général)

blaurent@comedie.ch

La Comédie de Genève

Esplanade Alice-Bailly 1, 1207 Genève

Théâtre du Poche

Veronica Byrde (administration)

vbyrde@pocheqve.ch

POCHE / GVE

Rue de la Boulangerie 4, 1204 Genève

3. Nouvelle annexe à la Convention

L'annexe suivante est ajoutée à la Convention et en fait partie intégrante :

- Annexe 10 : Mesures d'accès à la culture.

4. Rapport avec la Convention

Sous réserve des modifications expresses prévues par le présent Avenant n°1, la Convention demeure entièrement applicable et lie les Parties de manière inchangée.

5. Entrée en vigueur de l'Avenant n°1

Le présent Avenant n°1 entre en vigueur et modifie la Convention dès sa signature par les Parties avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

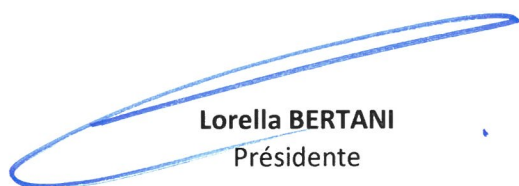
Fait à Genève en deux exemplaires originaux, le 8 mai 2025

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture
et de la transition numérique

Pour la FAD:



Lorella BERTANI
Présidente



Anne-Marie GISLER
Vice-présidente

Annexe 10 : Mesures d'accès à la culture

Mesures tarifaires d'accès à la culture

Chéquier culture

Les personnes entre 21 et 64 ans, domiciliées en Ville de Genève ou sur une commune partenaire, qui bénéficient des subsides dans les groupes 1, 2, 3 ou 100% de l'assurance-maladie et ne sont pas étudiantes, ont droit à un Chéquier culture nominatif comprenant six chèques de 10 francs valables pour l'année civile en cours. En tant que partenaire de la mesure, les théâtres de la Comédie et du Poche s'engagent à accepter les chèques culture comme moyen de paiement au sein de leurs institutions. Lors de l'achat d'un billet pour l'une des manifestations culturelles, le bénéficiaire présente un ou plusieurs chèques, ce qui lui permet de diminuer le plein tarif de la manifestation. La différence n'est pas rendue si le cumul des chèques excède le prix de l'entrée. Les théâtres de la Comédie et du Poche s'engagent à accepter les chèques culture sans en limiter le nombre et sans fixer de quotas.

Billets solidaires

Le Service culturel de la Ville de Genève édite des billets solidaires et les diffuse auprès d'un réseau d'organismes et associations sociales. Ces billets sont ensuite remis à leurs bénéficiaires qui peuvent les utiliser dans un réseau d'acteurs culturels partenaires. En tant que partenaires de la mesure, les théâtres de la Comédie et du Poche s'engagent à accepter les billets solidaires (billets bleus/rouges) comme titre d'entrée pour une représentation publique. Les théâtres de la Comédie et du Poche sont toutefois libres de fixer un quota de places disponibles pour les billets solidaires.

Billets seniors à prix préférentiel

Les théâtres de la Comédie et du Poche s'engagent à mettre en vente des billets à 10.- francs, au lieu du tarif normal (ou AVS si applicable), aux personnes membres d'un groupement d'ânés partenaire (Apege, Avivo, Cité Seniors, CSP, Fegems, FGCA, MDA 50+, Uni 3, Agems et Pro Senectute) sur présentation de leur carte d'identité et de leur carte d'affiliation, ainsi qu'aux seniors bénéficiaires de l'aide sociale de la Ville de Genève.

Mesures d'accès spécifiques optionnelles

En sus de la (ou des) mesure(s) tarifaire(s) décrite(s) ci-avant, les théâtres de la Comédie et du Poche peuvent, en tout temps, mettre en place des mesures d'accès spécifiques telles que celles décrites ci-après.

Actions pour les personnes avec handicap

Les théâtres de la Comédie et du Poche peuvent mettre en place des mesures d'inclusion en faveur des personnes à besoins spécifiques telles que : audiodescription, traduction en langue des signes, surtitrage pour malentendants et autres publics, soirées relax, autres... Pour mettre en œuvre ces mesures, les théâtres de la Comédie et du Poche peuvent faire appel à une liste de prestataires de mise en accessibilité soutenus par la Ville de Genève. Cette liste est fournie sur demande par le Service culturel de la Ville de Genève.

Projets numériques pour l'accès à la culture

Les théâtres de la Comédie et du Poche peuvent mettre en place des projets numériques tels que : captations pour diffusion à l'hôpital, captations pour diffusion dans l'univers carcéral, captations pour diffusion dans des lieux de vie (EMS, foyers d'hébergement pour personnes avec handicap, etc.), captations spécifiques pour des plateformes en ligne ou tous autres projets numériques.

Projets de participation culturelle pour l'accès à la culture

Les théâtres de la Comédie et du Poche peuvent mettre en place des projets de participation culturelle tels que : bords plateau, visites coulisses, accueil spécifique, ateliers participatifs ou tout autre projet de participation culturelle.

Projets d'éveil culturel pour l'accès à la culture

Les théâtres de la Comédie et du Poche peuvent mettre en place des projets d'éveil culturel pour amener les enfants à la culture et amener la culture aux enfants par la mise en place de rencontres et d'activités de médiation culturelle. Pour mettre en œuvre ces actions d'éveil culturel, les théâtres peuvent s'appuyer sur différents outils mis à disposition par la Ville de Genève tels que des fiches de bonnes pratiques, des check-lists et des annuaires. Tous ces outils pratiques peuvent être imprimés ou téléchargés à l'adresse www.geneve.ch/eveilculturel.